



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

# Inspection externe des pratiques

**Raymond Chabot Grant Thorn**

Un rapport préparé pour le  
Ministère de la Justice Canada

**DÉCEMBRE 2016**



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2017

ISBN 978-0-660-07772-7  
No de cat. J2-442/2017F-PDF



# Table des matières

- 1.0 SOMMAIRE..... 1
  - 1.1 Objet du rapport..... 1
  - 1.2 Contexte..... 1
  - 1.3 Objectif et portée ..... 2
  - 1.4 Méthode..... 2
  - 1.5 Résumé des conclusions..... 3
  - 1.6 Conclusion..... 5



## 1.0 SOMMAIRE

### 1.1 Objet du rapport

Le présent document renferme les résultats d'une inspection externe des pratiques des Services d'audit interne (SAI) du ministère de la Justice Canada. L'inspection des pratiques a été réalisée dans le but d'évaluer la conformité de celles-ci avec la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor, ainsi que les directives et normes connexes, de même qu'avec le *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* (Normes de l'IAI) de l'Institut des auditeurs internes.

### 1.2 Contexte

Conformément à la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor, les administrateurs généraux doivent veiller à ce qu'une inspection externe des pratiques de la fonction d'audit interne soit effectuée au moins tous les cinq (5) ans par un examinateur indépendant qualifié.

Le gouvernement du Canada a adopté le *Cadre international de référence des pratiques professionnelles de l'IAI*; et les ministères sont tenus d'appliquer les Normes de l'IAI dans leur pratique de l'audit interne, à moins que les Normes n'entrent en conflit avec la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor ou avec toutes directives ou normes, auquel cas la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor, les directives ou les normes connexes auraient préséance.

En 2012, une entente est intervenue avec une firme indépendante pour effectuer une validation externe de l'auto-évaluation réalisée par la Direction générale de la vérification interne du ministère de la Justice Canada.

Les objectifs premiers de cette validation consistaient à vérifier les affirmations contenues dans le rapport d'auto-évaluation concernant :

- la conformité avec les exigences de l'ensemble des politiques sur la vérification interne du Conseil du Trésor, ainsi qu'avec les *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, comme elles sont établies dans le Guide de l'inspection des pratiques professionnelles de la vérification interne de juin 2010 du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- la conformité avec les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne (les Normes)* de l'Institut des auditeurs internes (IAI) et avec le code d'éthique.

La conclusion générale de la validation externe de 2012 confirmait que la Direction générale de la vérification interne du ministère de la Justice Canada se conformait généralement à l'ensemble des politiques sur la vérification interne du Conseil du Trésor, les *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne (les Normes)* de l'Institut des auditeurs internes (IAI) et le code d'éthique. La cote « se conforme généralement » est la plus élevée que peut recevoir une fonction d'audit interne pour une inspection des pratiques.



Quatre années se sont écoulées depuis la dernière inspection externe des pratiques. La dirigeante principale de la vérification (DPV) du ministère de la Justice Canada a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour effectuer une inspection externe des pratiques des SAI.

### 1.3 Objectif et portée

L'inspection externe des pratiques visait principalement à s'assurer que les SAI du ministère de la Justice Canada étaient conformes à l'ensemble des politiques sur la vérification interne du Conseil du Trésor, notamment la *Politique sur la vérification interne*, la *Directive sur la vérification interne du gouvernement du Canada*, les *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, le *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes (IAI) et le code d'éthique.

L'inspection externe des pratiques a été menée entre avril et juin 2016. La portée de celle-ci englobait les rapports d'audit approuvés par le Comité de vérification pendant les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016), ainsi que tous les processus connexes en place au cours de cette période.

Les rapports d'audit examinés comprenaient ce qui suit :

Rapports d'audit examinés	Présentés au Comité ministériel de vérification
Audit de la gestion des talents	Octobre 2015
Audit des activités de surveillance du système de contrôle interne en matière de rapports financiers	Octobre 2015
Audit des pratiques de comptabilisation du temps	Décembre 2015

### 1.4 Méthode

L'inspection externe des pratiques a été effectuée en suivant la méthode décrite dans le *Guide de l'inspection des pratiques professionnelles* du Bureau du contrôleur général (BCG) et portait sur les trois principaux domaines suivants : (1) Gouvernance, (2) Pratiques professionnelles et (3) Surveillance et établissement de rapports

La conformité avec les exigences de la *Politique sur la vérification interne* a été évaluée à l'aide de l'échelle suivante :

- **Se conforme généralement (CG)** : signifie qu'il n'y a aucune lacune importante, mais il peut y avoir des lacunes mineures.
- **Se conforme partiellement (CP)** : signifie qu'il y a une lacune importante, et qu'il peut y avoir des lacunes mineures.
- **Non conforme (NC)** : signifie qu'il y a plus d'une lacune importante dans la pratique, et que ces lacunes sont jugées si importantes qu'elles entravent gravement l'activité d'audit interne



ou l'empêchent de fonctionner adéquatement dans certains secteurs de responsabilité clés sinon dans tous.

Dans le cadre de l'inspection externe des pratiques, l'évaluateur (RCGT) a :

- examiné les documents fournis par les SAI (p. ex., la Charte d'audit interne, la Charte du Comité ministériel de vérification (CMV), le rapport annuel de la DPV, le rapport annuel du CMV, les plans d'audit axés sur les risques, les comptes rendus de décisions du CMV, les rapports du CMV, les organigrammes et les compétences du personnel, etc.);
- examiné les processus d'audit des SAI, y compris le Manuel d'audit interne;
- examiné le dossier d'audit et les documents de travail de trois audits effectués pendant la période visée;
- mené des entrevues auprès des auditeurs, des auditeurs principaux, de gestionnaires, de directeurs, de la DPV, du CMV, de deux clients/entités auditées, ainsi que du sous-ministre et du sous-ministre délégué;
- résumé les observations et constatations, recensé les pratiques exemplaires et formulé des recommandations visant à aider les SAI à s'améliorer continuellement;
- préparé le Résumé de l'évaluation de la conformité et le Rapport provisoire; et
- soumis ses conclusions à la DPV et au CMV.

## 1.5 Résumé des conclusions

Nous avons observé plusieurs pratiques exemplaires au cours de notre inspection des pratiques.

### **Programme de gestion des talents (Norme 1200)**

La DPV a mis en place un programme de gestion des talents dans le but de développer les compétences générales des auditeurs; le programme inclut des possibilités de jumelage avec des cadres supérieurs afin d'observer les comportements de leadership dont ils font preuve et de mieux connaître les activités du Ministère.

### **Groupe de personnes désignées et qualifiées (Norme 1200)**

L'équipe d'audit est formée d'un groupe de personnes possédant une bonne combinaison de savoir-faire et de titres de compétences (p. ex., examinateur de fraude certifié (CFE), auditeur agréé des systèmes d'information (CISA), détenteur d'un certificat en assurance sur la maîtrise de la gestion du risque (CRMA), auditeur certifié en matière gouvernementale (CGAP), comptable professionnel agréé (CPA), auditeur interne certifié (CIA), détenteur d'un certificat en auto-évaluation (CCSA), etc.) et la direction de la collectivité de l'audit est assumée à de multiples paliers au sein des SAI.

### **Plan équilibré de vérification axé sur le risque (Norme 2010) et mesure du rendement (Norme 1300)**

Le plan d'audit axé sur les risques de 2016-2019 comprend un ensemble équilibré d'audits organisationnels et opérationnels ainsi que l'analyse de données permettant de déterminer les audits à sélectionner. Un cadre de mesure du rendement bien conçu est en place et est jumelé avec un



tableau de bord d'indicateurs de rendement clés présenté deux fois par année au Comité ministériel de vérification.

### **Avancement de la mise en œuvre du logiciel de gestion des audits TeamMate (Norme 1300)**

La mise en œuvre du logiciel de gestion des audits TeamMate des SAI est bien avancée. Les SAI ont installé les modules TeamRisk, Electronic Working Papers (EWP), TeamTec et TeamCentral. L'avancement de la mise en œuvre a permis de réaliser des gains d'efficacité pendant le cycle de vie d'un audit, à partir du processus de planification annuelle axé sur les risques, en passant par la planification des missions, l'examen et l'établissement des rapports jusqu'au suivi des plans d'action de la gestion, aux sondages sur la satisfaction des clients et aux comptes rendus sur le rendement.

### **Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (Norme 1300)**

Un programme d'amélioration et d'assurance de la qualité a été élaboré et mis en place. Tous les dossiers d'audits étudiés ont fait l'objet d'examens d'assurance de la qualité.

### **Matrice des fraudes et des irrégularités (Norme 2100)**

Les SAI ont mis au point une matrice des fraudes et des irrégularités afin d'établir les rôles et les responsabilités à l'égard des cas potentiels de fraude et d'irrégularités à signaler au CMV.

Bien que nos observations aient été principalement positives, nous avons noté deux éléments qui pourraient être pris en considération; 1) la sensibilisation des gestionnaires opérationnels au mandat et à la valeur de l'audit interne; et 2) l'augmentation des documents liés à la prise en compte du risque de fraude pendant la phase de planification d'un audit. Des renseignements supplémentaires sont contenus dans la section 2 du présent rapport.



Le tableau suivant contient un résumé de l'évaluation, par domaine examiné :

IP du BCG N° du programme <sup>1</sup>	Titre du programme	Norme de l'IAI applicable	Cote
A1	Valeurs et éthique	1100	CG
A2	Administrateur général	S.O.	CG
A3	Comité ministériel de vérification	S.O.	CG
A4	Dirigeante principale de la vérification	1100 et 2040	CG
A5	Charte de vérification interne	1000	CG
B1	B1.1 Plan de vérification fondé sur les risques	2010 / 2020	CG
	B1.2 – Soutien aux autres prestataires d'assurance et coordination des activités	2050	CG
B2	Services d'assurance / Rôles et responsabilités en matière de vérification	2100	CG
B3	B3.1 – Phase de planification des missions de vérification	2200	CG
	B3.2 – Phase d'examen des missions de vérification	2300	CG
	B3.3 – Phase d'établissement de rapports des missions de vérification	2400	CG
	B3.4 – Phase de suivi des missions de vérification	2500	CG
B4	Compétence et conscience professionnelle	1200	CG
B5	Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité	1300	CG
C1	Comité ministériel de vérification	S.O.	CG
C2	Rapport annuel de la DPV	S.O.	CG
C3	Administrateur général	S.O.	CG

## 1.6 Conclusion

Il ressort de l'inspection externe des pratiques que les SAI du ministère de la Justice Canada **se conforment généralement** avec la *Politique sur la vérification interne*, la *Directive sur la vérification interne du gouvernement du Canada*, les *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, le *Cadre international de référence des pratiques professionnelles* de l'Institut des auditeurs internes (IAI) et le code d'éthique. La cote « se conforme généralement » est la plus élevée que peut recevoir une fonction d'audit interne pour une inspection des pratiques.

<sup>1</sup> Guide de l'inspection des pratiques professionnelles du Bureau du contrôleur général (BCG)